

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations en présentiel inter ou intra

MAJ : 24/04/2024

Inscription

L'inscription à la formation est à effectuer si possible 15 jours avant le début du stage.

Dès réception de l'inscription, il sera adressé au bénéficiaire une convention de formation professionnelle en trois exemplaires dont l'un est à nous retourner signé et tamponné.

Dès le retour de la convention de formation signée, il sera adressé au bénéficiaire un courrier de convocation à la formation avec les horaires, le livret d'accueil, le programme de formation, le CV du formateur, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et le plan d'accès au lieu de la formation.

Une fiche de présence signée par les stagiaires et le formateur par demi-journée et la facture de la formation seront envoyés au prescripteur.

Règlement

- ▶ **En cas de subrogation** de la formation avec un financeur et **dans le cadre d'un restant dû** par le bénéficiaire :

Dans le cas d'une convention (personne morale) : le solde sera facturé et réglé au prestataire à réception de facture après la formation.

- ▶ **En l'absence de subrogation** de la formation avec un financeur :

Dans le cas d'une convention (personne morale) : un acompte de 20 % du montant total TTC sera versé au prestataire par le bénéficiaire à la signature de la convention, et le solde sera échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation et réglé au prestataire à réception de facture.

En cas de possibilité de financement par un organisme financeur, il appartient au bénéficiaire d'effectuer les démarches de prise en charge auprès de celui-ci.

Annulation ou interruption de la formation

- ▶ **Annulation du fait du bénéficiaire :**

Sauf dénonciation plus de 15 jours calendaires avant le démarrage de la formation, et si pas de possibilité de report, l'acompte de 20 % sera conservé par l'organisme de formation.

- ▶ **Annulation du fait de l'organisme de formation :**

En cas d'annulation de la part de l'organisme de formation, la formation ne sera pas facturée et l'acompte sera remboursé dans sa totalité.

- ▶ **Cessation anticipée de la formation :**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou du fait du stagiaire pour un autre motif que le cas de la force majeure dûment reconnue, les modalités financières suivantes seront appliquées :

- paiement des heures effectivement dispensées au prorata temporis

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention de formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Formations en présentiel inter ou intra

Litiges

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Chambéry.

Tarifs

- ▶ Pour les formations **inter-entreprises**, nos prix s'entendent par session et par participant.
- ▶ Pour les formations **intra-entreprises**, nos prix s'entendent par session et par groupe de participants (hors frais de déplacement, de repas et d'hébergement du formateur qui sont à la charge du bénéficiaire).

Report

La recherche d'un meilleur équilibre pédagogique des sessions inter-entreprises peut nous amener à modifier les dates de formation.